



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 50568

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la tuberculose bovine. En effet, dans le département des Ardennes est actuellement menée la campagne de prophylaxie, mais de nombreux éleveurs s'interrogent sur les moyens de limiter davantage les cas de tuberculose, en raison de la contamination par la faune sauvage, notamment par le blaireau. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les moyens supplémentaires et les mesures spécifiques que le Gouvernement envisage de prendre pour lutter contre cette épidémie.

Texte de la réponse

Lorsque des foyers de tuberculose bovine sont déclarés dans une zone géographique, plusieurs actions sont mises en place afin de lutter contre la maladie. Ces actions sont axées principalement sur la surveillance en élevage et la surveillance de la faune sauvage à proximité des foyers bovins. Le ministère en charge de l'agriculture et les principales institutions impliquées dans la faune sauvage ont lancé en septembre 2011 un programme national de surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage, nommée Sylvatub. Les principaux objectifs de ce programme sont de détecter la présence de tuberculose bovine chez les animaux sauvages et d'en estimer la prévalence. Par ailleurs, ce dispositif s'inscrit dans le plan national d'action relatif à la lutte contre la tuberculose bovine de 2012. Ce plan s'articule en trois axes : renforcer la prévention, poursuivre l'éradication, renforcer le pilotage à tous les niveaux et mobiliser les ressources nécessaires. Suite à l'apparition de plusieurs foyers bovins de tuberculose et la découverte de blaireaux infectés en périphérie, le département des Ardennes a été placé en niveau 3 du dispositif Sylvatub. A ce titre des actions de surveillance des cervidés, sangliers et blaireaux sont menées de manière événementielle, dans le cadre du réseau SAGIR ou d'une pratique de chasse habituelle et du ramassage des cadavres de blaireaux signalés sur les routes, et des prélèvements de grands gibiers et piégeages de blaireaux en zone à risque sont programmés. Au-delà de ce dispositif de surveillance, le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt devrait permettre de renforcer le rôle des organisations cynégétiques dans le suivi sanitaire de la faune sauvage. La lutte contre la tuberculose bovine, aussi bien en élevage que dans la faune sauvage, est une des préoccupations majeures du ministère en charge de l'agriculture et des organismes professionnels impliqués, comme en témoigne l'augmentation des moyens d'interventions, notamment via le groupement de défense sanitaire (GDS).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50568

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 février 2014](#), page 1697

Réponse publiée au JO le : [29 avril 2014](#), page 3549